

Prêt-citoyen via Belfius

À partir de 5 ans

Niveau de risque

Belfius Way

(Durée de 5 ans à 9 ans inclus)

0 1 2 3 4 5 6

(Durée de 10 ans)

0 1 2 3 4 5 6



Bons de caisse avec différentes durées

Vous êtes à la recherche d'un investissement...

- qui donne droit à un remboursement de 100 % du capital investi à l'échéance finale, sauf en cas de faillite ou défaut de paiement ;
- qui vous donne droit à un rendement connu au préalable ;
- choix entre :
 - ▶ capitalisation
 - ▶ coupon annuel ;
- sans frais d'entrée ;
- d'une durée minimale de 5 ans ;
- avec un régime fiscal favorable ;
- qui est garanti dans le cadre du règlement belge de protection des dépôts. Vous trouverez plus d'infos concernant cette protection des dépôts à la page 2 de cette fiche-produit.

Mais...

- qui ne peut être racheté par Belfius Banque avant l'échéance d'un terme de 5 ans, sauf en cas de décès.

Ce bon de caisse est émis en application de la loi du 26-12-2013 concernant les Prêts-citoyens thématiques. Les dispositions de cette loi y sont d'application. Vous pouvez toujours consulter ce texte de loi sur www.moniteur.be.

Ce bon de caisse est émis par Belfius Banque SA. Le produit qui vous est proposé est un instrument de dette. En souscrivant à cet instrument, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à payer certains montants. L'émetteur s'engage à rembourser au moins le capital à l'échéance finale. En cas de défaut de paiement (à la suite d'une faillite, par exemple) de l'émetteur, vous courez le risque de ne pas récupérer les montants auxquels vous avez droit et de perdre le montant investi, sauf si vous répondez aux conditions pour obtenir le remboursement dans le cadre du règlement belge de protection des dépôts. Les risques liés à ce produit figurent à la page 2.

Comment souscrire ?

Vous pouvez souscrire dans votre **agence Belfius Banque** ou via **Belfius Direct Net**.

Vous pouvez adresser toutes vos questions à Belfius Contact au numéro 02 222 12 01 ou via « Contact » sur le site belfius.be.

Belfius Banque vous propose : Prêt-citoyen via Belfius

Le Prêt-citoyen a été initié par le gouvernement fédéral en vue de stimuler l'épargne à long terme et d'ainsi faciliter les ouvertures de crédit à long terme en faveur de projets socioéconomiques et sociétaux. Les produits émis dans le cadre du Prêt-citoyen jouissent d'un régime fiscal favorable.

Prêt-citoyen via Belfius : bon de caisse

Belfius émet le Prêt-citoyen sous forme d'un bon de caisse présentant plusieurs échéances possibles (de 5 à 10 ans inclus).

En souscrivant au Prêt-citoyen via Belfius, vous investissez donc dans un bon de caisse et vous soutenez l'économie belge. Le capital investi est utilisé par la banque pour le financement de projets socioéconomiques ou sociétaux dans des hôpitaux, maisons de repos, écoles... et pour le financement des activités de PME, de sociétés d'exploitation agricole et forestière.

Vous avez le choix entre la capitalisation ou un coupon brut annuel fixe. Vous jouissez par ailleurs d'un avantage supplémentaire. En effet, pour le Prêt-citoyen, le précompte mobilier ne s'élève qu'à 15 %.

À l'échéance finale, vous avez droit au remboursement total du capital investi.

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont été fixés en date du 03-08-2015 et s'appliquent au moment de la souscription. Ces taux peuvent être modifiés à tout moment par Belfius Banque.

Durée	Taux d'intérêt brut*
5 ans	0,60 %
6 ans	0,80 %
7 ans	0,90 %
8 ans	1,00 %
9 ans	1,10 %
10 ans	1,20 %

* Avant retenue du précompte mobilier de 15 %.

Remarque : vu les caractéristiques de ce produit, le rendement actuariel brut est identique au taux d'intérêt brut, aussi bien pour le produit de capitalisation que pour le produit de distribution.

À quoi pouvez-vous vous attendre si vous vendez cet investissement avant l'échéance finale ?

Sauf en cas de décès, ce bon de caisse ne peut être racheté par Belfius Banque avant qu'une période de 5 ans ne soit écoulée depuis l'émission.

Si vous désirez toutefois vendre cet investissement avant l'échéance de ce terme de cinq ans, vous devez passer par un Expert Market (sauf en cas de décès), le prix de marché pouvant être inférieur au capital investi.

À l'échéance de cette période de 5 ans, si vous désirez vendre, Belfius Banque pourra racheter votre bon de caisse sous certaines conditions, ou vous pourrez vendre le bon de caisse via un Expert Market.

Une perte de capital est donc possible dans tous les cas. Vous trouverez de plus amples informations à la rubrique « Risques » (en particulier, les parties concernant le « risque de liquidité » et le « risque de fluctuation du prix du bon de caisse » à la page 2) ainsi qu'à la rubrique « Marché secondaire » à la page 2.

Prêt-citoyen via Belfius

SOUSCRIPTION

Souscription : permanent.

CARACTÉRISTIQUES DÉTAILLÉES

Émetteur : Belfius Banque SA (notation S&P : A-, perspective négative/Moody's : Baa1, perspective positive /Fitch : BBB+, perspective positive).

Prix d'émission : 100 % ; montant minimum de 200 EUR.

Durée : différentes durées, de 5 ans jusqu'à 10 ans.

Statut des bons de caisse : les bons de caisse ne sont pas subordonnés, convertibles ou échangeables. Ils ne donnent pas droit à la souscription ou l'acquisition d'autres catégories d'effets et ils ne sont pas liés à un produit dérivé.

Coupons : vous avez le choix entre la formule de capitalisation (pas de coupon mais capitalisation des intérêts) et le versement de coupons annuels bruts de respectivement 0,60 % à 5 ans, 0,80 % à 6 ans, 0,90 % à 7 ans, 1,00 % à 8 ans, 1,10 % à 9 ans et 1,20 % à 10 ans.

Rendement actuariel brut :

Durée	Rendement actuariel brut* (capitalisation**)	Rendement actuariel brut* (distribution**)
5 ans	0,60 %	0,60 %
6 ans	0,80 %	0,80 %
7 ans	0,90 %	0,90 %
8 ans	1,00 %	1,00 %
9 ans	1,10 %	1,10 %
10 ans	1,20 %	1,20 %

* Ce rendement tient compte du prix d'émission de 100 % et est calculé avant précompte mobilier.

** Choix entre le versement annuel des intérêts (distribution) ou ajout des intérêts au capital avec paiement des intérêts à l'échéance finale, conjointement au capital (capitalisation).

Forme des titres : titres dématérialisés.

FRAIS À CHARGE DE L'INVESTISSEUR

Remboursement à l'échéance finale : pas de frais.

Marché secondaire :

Sauf en cas de décès, ce bon de caisse ne peut être racheté par Belfius Banque avant qu'un terme de 5 ans ne soit écoulé depuis l'émission.

Exceptionnellement – en cas de décès –, un rachat du bon de caisse peut être demandé à la banque pendant les 5 premières années.

Si vous désirez toutefois vendre cet investissement avant l'échéance du terme de cinq ans, cela devra se faire via un Expert Market à un prix de marché qui peut être inférieur au capital investi. Il peut éventuellement en résulter une perte de capital. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter la rubrique « Risques » (spécifiquement la partie concernant le « risque de liquidité » et le « risque de fluctuation du prix du bon de caisse ») ci-contre.

À l'échéance de cette période de 5 ans, si d'application, Belfius Banque peut racheter votre bon de caisse sous certaines conditions, soit vous procédez à une vente via un Expert Market.

Dans tous les cas, l'offre de Belfius Banque dépendra des conditions du marché. En cas de rachat par Belfius Banque, une commission sera due (6 euros – tarif d'application au moment de l'émission du bon de caisse et sujet à de possibles modifications à l'avenir).

En cas de vente via un Expert Market avant l'échéance finale, vous devez rembourser les frais, composés des frais de courtage de 1,5 % de la valeur de marché du bon de caisse, avec un minimum de 20 euros (tarif en vigueur au moment de l'émission du bon de caisse et sujet à de possibles modifications à l'avenir).

Une perte de capital est donc possible dans tous les cas.

FISCALITÉ

Sur la base de la législation fiscale actuelle, qui peut être sujette à des changements, le régime fiscal est le suivant pour ce produit :

- Précompte mobilier libératoire de 15 % sur les coupons. En cas de capitalisation, les intérêts capitalisés sont soumis, lors du paiement, à un précompte mobilier de 15 %.
- Pour les investisseurs soumis à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des personnes morales, le précompte mobilier constitue l'imposition finale.
- Les investisseurs soumis à l'impôt des sociétés sont imposables à 33,99 % sur les coupons et les intérêts capitalisés (ou, si d'application, au taux réduit progressif à l'impôt des sociétés). Le précompte mobilier retenu est imputable sur l'impôt des sociétés. Un investissement dans le Prêt-citoyen n'a aucun impact négatif sur les intérêts notionnels (mais les intérêts capitalisés sont imposables *pro rata temporis* sur toute la durée du Prêt-citoyen).
- Taxe sur les opérations boursières (TOB) : à l'échéance finale, aucune TOB ne doit être payée. En cas de vente via l'Expert Market avant l'échéance finale : 0,09 % (max. 650 EUR).

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller financier. Les investisseurs qui sont soumis à un autre régime fiscal sont priés de s'informer quant au régime fiscal qui leur est applicable.

DOSSIER-TITRES

La mise en dépôt auprès de Belfius Banque est exonérée de droits de garde. Des droits de garde peuvent, en revanche, être imputés en cas de dépôt auprès d'autres institutions financières.



Ce produit est destiné à la partie fixe du portefeuille de l'investisseur. Nous vous recommandons d'investir dans ce produit seulement si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment, si vous comprenez quels risques y sont liés.

Dans le cas où la banque prend l'initiative de proposer le produit, elle devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisantes de celui-ci. Dans le cas où le produit ne vous conviendrait pas, elle doit vous en avertir. Si la banque vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer que ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche en matière d'investissements sur belfius.be/approcheinvestissements.

Cet instrument s'adresse aux investisseurs qui ont une connaissance ou une expérience suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument (notamment une familiarisation avec les taux d'intérêt).

RISQUES

Description des risques principaux – Les bons de caisse comportent, entre autres, les risques suivants.

- Un **risque de crédit** : si l'émetteur est en défaut de paiement (par exemple, à la suite d'une faillite), vous courez le risque que votre capital initialement investi ne soit remboursé que partiellement, voire pas du tout, à l'échéance. Dans un tel cas de figure, un ou plusieurs coupons annuels pourraient ne pas être versés.
- Un **risque de liquidité** : ce bon de caisse ne sera pas coté sur un marché réglementé. Belfius Banque en assurera la liquidité en se portant acquéreur après l'échéance du terme de cinq ans après l'émission du bon de caisse, sauf circonstances exceptionnelles. Le prix de rachat sera déterminé par Belfius Banque. Cela se produira en fonction des paramètres de marché du moment (cf. « risque de fluctuation du prix du bon de caisse ») qui pourraient induire un prix inférieur au prix de remboursement à l'échéance finale.
- Un **risque de fluctuation du prix du bon de caisse (risque de marché)** : le prix de cet instrument fluctuera en fonction de paramètres de marché tels que la santé financière de l'émetteur, l'évolution des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. En cas de vente anticipée, le rendement actuariel brut obtenu peut différer en fonction du prix de vente.

Vous trouverez de plus amples informations sur les différents risques sur belfius.be/risques-investissements.

Niveau de risque Belfius Way

Pour un bon de caisse d'une durée inférieure à 10 ans : 1 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Pour un bon de caisse d'une durée de 10 ans : 2 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Belfius Banque a développé son propre indicateur de risque « Belfius Way ». Celui-ci détermine le niveau de risque sur la base des critères suivants : la mesure dans laquelle le capital sera remboursé à l'échéance, la durée, la façon dont le rendement sera distribué (paiement de coupons ou plus-value à l'échéance), le risque de crédit et la complexité du produit. Il n'est pas tenu compte d'autres facteurs importants comme le risque de liquidité de Belfius Banque et le risque de marché.

Vous trouverez de plus amples informations sur cet indicateur de risque sur www.belfius.be. Le risque a été déterminé lors du lancement de cette émission, sur la base des caractéristiques du produit et des conditions du marché en vigueur à ce moment-là.

PROTECTION DES DÉPÔTS

Ce produit via Belfius est soumis au droit belge et peut être considéré comme protégé dans le cadre du système belge de protection des dépôts. Cette protection entrera en vigueur si Belfius Banque n'est plus en mesure de rembourser les dépôts lors de demandes de retrait et se chiffre, pour tous les dépôts détenus chez Belfius Banque, à maximum 100 000 euros par personne, sous certaines conditions. Vous trouverez de plus amples informations sur le règlement de protection des dépôts sur belfius.be.

SERVICE PLAINTES

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser en premier lieu à votre agence, votre conseiller financier ou au Service de gestion des plaintes, Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles ; ou via email à claims@belfius.be. Si vous ne deviez pas être satisfait de la réponse, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque SA, Negotiation claims (RT 15/14), Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles, ou par email à negotiationclaims@belfius.be. Si vous ne deviez pas trouver de solution via les contacts précédents, vous pouvez vous adresser à un médiateur de la Commission des contentieux financiers, située Rue Belliard 15-17, Boîte 8, 1040 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Conditions valables à partir du 03-08-2015 – Le présent document est une communication marketing et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissements.

Éditeur responsable : Belfius Banque SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles – Tél. : 02 222 11 11 – IBAN : BE23 0529 0064 6991 – BIC : GKCCBEBB – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.201.185 – FSMA n° 019649 A.